

## Annexe 13

### ATTESTATION D'EXPOSITION

Etablie en référence à l'arrêté du 28 février 1995, au décret du 07 février 1996 et au décret du 01 janvier 2001)

Délivrée le :

#### Identification

Nom prénom	Date de naissance	5 premiers chiffres du N° SS	-----
Chef de service	A	Le	Signature
Médecin de prévention	A	Le	Signature

#### Poste occupé :

Du..... au .....

Il s'agit d'un travail -----(polyvalent ?) ayant pu comporter des tâches -----.

Les expositions ont pu être multiples, parfois saisonnières, voire ponctuelles. L'évaluation du risque réel est difficilement mesurable.

Sont recensés ci après les principaux produits ou procédés ayant pu être utilisés à ce poste de travail et susceptibles d'exposer l'agent à un cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction ou à un produit chimique Très toxique, nocif, irritant, corrosif, sensibilisant.

**Attestation à rappeler au médecin traitant ou au spécialiste en cas d'apparition d'une pathologie durable.**

Produits ou procédés potentiellement utilisés	Composition des produits susceptibles d'avoir été utilisés	Mesures de prévention théoriquement à disposition (Collective, EPI)	Evaluation ou mesures de niveau d'exposition. Si effectué, date et résultat	Surveillance post professionnelle ou post exposition réglementaire
<p><b>Diluants, solvants</b></p> <p>Nettoyage de pièce, Diluant peinture Nettoyant goudron Antigel Dégrippant Antifigeant Fluide freins Anti-graffitis Extraction du bitume Essais de laboratoire, collage</p>	<p><b>Tous types de solvants :</b> <b>Hydrocarbures non substitués</b> (solvants pétroliers) <u>Aromatiques</u> Benzène, toluène, xylène, styrène, <u>Aliphatiques</u> : hexane, <u>Mélanges complexes</u> : solvants naphtha, white spirit, essence de térébenthine.... <b>Hydrocarbures halogénés</b> Solvants aliphatiques ou aromatiques chlorés : <u>Aliphatiques chlorés et fluorés</u> : cfc, fréons <b>Solvants oxygénés</b> : alcool, cétones, acétates, éthers, éthers de glycol</p> <p>NB : Depuis le 13/02/86 interdiction des solvants ou diluants contenant plus de 0.1% de Benzène. Après cette date possibilité de résidus &lt; 0.1%.</p>			<p>Si expo au benzène</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• examen clinique</li> <li>• NFP</li> </ul> <p>Tous les 2 ans</p>

<b>Produits ou procédés</b> potentiellement utilisés	Composition des produits susceptibles d'avoir été utilisés	<b>Mesures de prévention théoriquement à disposition</b> (Collective, EPI)	<b>Evaluation ou mesures de niveau d'exposition.</b> Si effectué, date et résultat	Surveillance post professionnelle ou post exposition réglementaire
<b>Peintures</b> Routière Bâtiments Carrosserie	Solvants Colorants et pigments : Peut contenir : * Chrome VI ? * Chromate, sulfochromate de Pb ?  Autres composants			
<b>Essence, carburants</b> VL, PL, Engins, outils Mécanique	Essence  Carburant diesel marin  Diesel			
<b>Huiles de coupe et lubrifiants, huiles hydrauliques</b> Pose de glissières mécanique	Huiles peu ou pas raffinées (Haute teneur en HAP)  Huiles hautement raffinées (Faible teneur en HAP)		Préciser si possible les conditions d'exposition, en particulier si brouillard d'huile.	Consultation dermatologique tous les 2 ans <i>HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques</i>
<b>Gaz échappement</b> Travaux sous circulation Essais moteurs	Essence  Diesel			

<b>Produits ou procédés</b> potentiellement utilisés	Composition des produits susceptibles d'avoir été utilisés	<b>Mesures de prévention théoriquement à disposition</b> (Collective, EPI)	<b>Evaluation ou mesures de niveau d'exposition.</b> Si effectué, <b>date et résultat</b>	Surveillance post professionnelle ou post exposition réglementaire
<b>Silice</b> Gravillonnage Absorbants Manip granulats décapage	Silice cristalline			Examen clinique, RP et EFR au moins tous les 5 ans. (le délai peut être réduit après avis du médecin conseil)
<b>Phyto sanitaires</b> Désherbants	Herbicides chlorophénoxylés et autres substances			
<b>Rayonnements solaires</b> Travail en extérieur	UVA et UVB			
<b>Bitumes</b> Entretien chaussée Techniques mises en œuvre : Emulsion : PATA, lance Enduits superficiels : bitumes fluxés avec répandeuse Enrobés froids/chauds Adjuvants <b>Laboratoire</b>	Avant les années 1980, puis progressivement abandonné : <b>Goudron de houille</b>  HAP  <u>Adjuvants :</u>  Benzène ? Amiante ?			
<b>Ciment</b> , entretien d'ouvrages d'art, de bâtiments				

Produits ou procédés potentiellement utilisés	Composition des produits susceptibles d'avoir été utilisés	Mesures de prévention théoriquement à disposition (Collective, EPI)	Mesures de prévention mises en œuvre (Collective, EPI)	Surveillance post professionnelle ou post exposition réglementaire
<b>Contact sang, déchets</b> Entretien accotements, fossés, aires de repos, WC..., voies navigables	Virus hépatite B et C, HIV <i>Contact accidentel – à déclarer en AT</i>			
<b>Soudage oxycoupage</b>	Fumées de soudage (cadmium, fer, chrome IV, Silice, Nickel, béryllium, sélénium, plomb, cobalt, cuivre...)			Si expo aux fumées ou poussières d'oxyde de fer : examen clinique, RP tous les 2 ans.
<b>Amiante</b> Entretien bâtiments, navires Mécanique	Fibrociment Garnitures de friction NB : date de l'interdiction de l'utilisation de l'amiante : 1/1/97		Préciser nature des travaux, date et durée des expositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examen clinique</li> <li>• radio pulmonaire</li> <li>• EFR éventuellement</li> </ul> Tous les 2 ans
<b>Bois</b> Menuiserie Entretien du bois	Poussières de bois Vermis, insecticides, fongicides			<ul style="list-style-type: none"> <li>• examen clinique</li> <li>• radio pulmonaire</li> <li>• EFR éventuellement</li> </ul> Tous les 2 ans
<b>Soufre</b> Arasage ciment	Soufre sublimé			

<b>Produits ou procédés</b> potentiellement utilisés	Composition des produits susceptibles d'avoir été utilisés	<b>Mesures de prévention théoriquement à disposition</b> (Collective, EPI)	<b>Evaluation ou mesures de niveau d'exposition.</b> Si effectué, <b>date et résultat</b>	Surveillance post professionnelle ou post exposition réglementaire
<b>Mercur</b> Essais de laboratoire Optiques de phare Jointes portes écluses	Mercur Dichlorure de mercur			
<b>Acides forts</b> Essais de laboratoire Détartrage ménage Imprimerie, décapage	Acide sulfurique Hcl Acide sulfurique, acétique, ,HCL Hypochlorite de sodium			
<b>Eau de javel</b>				
<b>Rayonnements ionisants</b> Mesure de densité de sol Gamma densimètre			Calcul du cumul des équivalent de doses reçus	<b>Variable en fonction des travaux</b> <i>Si catégorie A : examen clinique et dermato tous les 2 ans. +/- Hémato, RP, radio osseuses.</i>
<b>Encres</b> Imprimerie	Peuvent contenir des hydrocarbures aromatiques polycycliques, chromates, noir de carbone.			Si expo au benzène <ul style="list-style-type: none"> <li>• examen clinique</li> <li>• NFP</li> </ul> Tous les 2 ans
<b>Tirage de plans</b>	ammoniaque			
<b>Sablage, décapage des structures métalliques</b>	silice			Examen clinique, RP et EFR tous les 5 ans
<b>Sablage à la grenaille des bouées</b>	Fer, oxyde de fer			Examen clinique, RP tous les 2 ans

HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques

## ATTESTATION D'EXPOSITION éléments médicaux

Délivrée le :

### Identification

Nom prénom

Date de naissance

Service

Médecin de prévention

**Éléments médicaux confidentiels** fournis par le médecin de prévention.  
*Informations couvertes par le secret médical et ne doivent être communiquées qu'à un médecin.  
Ce volet ne doit pas être remis à l'administration.*

Éléments concernant la période du ..... au .....

**Principales pathologies présentées** au cours de la période surveillée, noter si liens avec risques professionnels.

**Dernière VM** : date et commentaire

**Examens complémentaires** (noter la relation avec le risque professionnel): nature, date, résultat

**Conclusions** : recommandations

Pour certains produits ou procédés les modalités de la surveillance post exposition ou post professionnelle sont définies par la réglementation. Les examens à pratiquer et leur périodicité sont notés dans le tableau ci-dessus.

Pour d'autres produits ou procédés la réglementation prévoit la possibilité de poursuivre les examens complémentaires effectués pendant la période d'exposition. *Le cas échéant, des conseils particuliers pour la surveillance à poursuivre peuvent être notés ici.*

Votre médecin traitant peut se mettre en contact avec le service de médecine préventive dont les coordonnées figurent ci-dessus. Votre dossier médical est conservé dans ce même service et peut vous être transmis sur demande.

*Si des médecins le souhaitent, peuvent être notés ici les autres nuisances auxquelles l'agent a pu être exposé pendant son activité professionnelle (telles que bruit, manutention)*

Le médecin de prévention